

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

N° 125/2023/3.5.3 L'an deux mille vingt- trois et le six juillet à 18 h,
Date convocation : 30/06/2023 Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, ROUX, SINIBALDI, TUCA
MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI

Absents -Excusés :

Procurations : M DUFILS à Mme BERLOU, M MARTIN à M SENAL

Elus en exercice : 26
Présents : 24
Absents : 0
Procurations : 2
Votants : 26
Objet : Convention d'occupation du domaine privé communal au profit du Moto-Club MX Cazouls pour l'exercice de l'activité de motocross – Actualisation suite à acquisition de la parcelle A 488
Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

VU la délibération n°157/2017/3.6.1 du 28 septembre 2017, concernant la convention d'occupation du domaine privé communal au profit du moto-club MX Cazouls,

CONSIDERANT l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section A n°488 d'une superficie de 2 120m² par la Commune,

CONSIDERANT que la Commune de Cazouls-Lès-Béziers est déjà propriétaire des parcelles cadastrées section A n°450, 451, 452, 454, 455, 456, 458, 459, 485, 486, 487, 489, 502, 503, 506, 507, 522, mises à disposition de l'association sportive par la convention d'occupation du domaine privé communal en date du 2 décembre 2022,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser la convention d'occupation du domaine privé communal permettant au Moto-Club MX Cazouls d'être assuré de pouvoir pratiquer l'activité pour laquelle il a reçu le renouvellement de l'homologation,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- **APPROUVE** l'actualisation de la convention portant occupation du domaine privé communal au profit du Moto Club MX Cazouls pour l'exercice de l'activité de Moto-Cross, suite à l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section A n°488, d'une superficie de 2 120m², appartenant aux consorts RIGAIL.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 07/07/2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE
le 07/07/2023
Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-213400630-20230707-DEL_125_202

Signé électroniquement par:
Philippe VIDAL
Le 07/07/2023 à 17:39